Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-015-19837/26/BM

■ Approbation de trois conventions de certifications avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le CFA Campus des métiers

164153

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis Métropolitain Campus des Métiers (CFA) est un établissement public de formation professionnelle en alternance relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le CFA accueille près de 1 000 apprentis et dispense 28 formations en alternance réparties sur 14 métiers des secteurs de l'automobile, du goût et du service, pour des qualifications du niveau 3 à 5 (CAP à BAC+2) : mécanicien auto et moto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMA PACA) assure la représentation et le développement des métiers et de l'artisanat au plan régional. Elle fédère parmi ses élus l'ensemble des organisations patronales d'artisans.

La CMA PACA est partenaire de CMA France, organisme certificateur qui porte seul ses certifications vis-à-vis de France Compétences en travaillant en étroite collaboration avec les organisations professionnelles concernées. Les certifications de CMA France sont déployées au sein d'un réseau de partenaires composé des Chambres de métiers et de l'artisanat de Région (CMAR) et d'organismes partenaires hors réseau des CMA.

Renouvellement du partenariat pour le Brevet de Maîtrise Fleuriste

Le CFA assure les formations en apprentissage en art floral (CAP et BP) depuis plus de 30 ans. Pour compléter ce cycle de formation jusqu'au niveau 5, le CFA et la CMA PACA ont établi une convention de partenariat en 2015. Le Brevet de Maîtrise Fleuriste a ainsi été le premier diplôme de niveau 5 (Bac+2) dispensé au CFA.

Renouvellement du partenariat pour le Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique

Le CFA assure les formations en apprentissage en esthétique cosmétique (CAP et BP) depuis plus de 30 ans. Pour compléter ce cycle de formation jusqu'au niveau 5, le CFA et la CMA PACA ont établi une convention de partenariat en 2019 et ont mis en œuvre la formation Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique au sein du CFA.

Renouvellement du partenariat pour le Brevet Technique des Métiers Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur

Sur le même principe que les deux partenariats précédemment cités, la mise en place du BTM Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur (niveau 4 – Bac) répond à un besoin sur le territoire de la métropole, en permettant la formation de professionnels qualifiés dans les métiers de la pâtisserie, de la confiserie, de la glacerie et du traiteur. Elle contribue à renforcer l'attractivité de la filière de formation en pâtisserie du CFA de la métropole, en proposant une offre de formation complète et diversifiée aux apprentis et aux professionnels de la pâtisserie.
Le CFA est habilité par la CMA PACA à dispenser cette formation depuis la rentrée 2023.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Les conventions relatives à ces trois Brevets visent à reconduire ces partenariats opérationnels en incluant les modalités organisationnelles, pédagogiques, administratives et financières introduites en 2023, définies par le certificateur CMA France et détaillées dans les conventions en annexe.

Principales dispositions communes

Chaque convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'organisation des examens, de l'achat des sujets et de l'organisation des jurys, le CFA s'acquittera auprès de la CMA PACA d'un montant forfaitaire de 850 euros par candidat à la certification complète.
Chacune des formations durant 2 années, la facturation interviendra en année+2 de son début.

La grille tarifaire de la CMA PACA relative à ces trois formations est détaillée en annexe ainsi que dans chacune des conventions (article 6).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- Le Code du Travail, articles L6222-12-1 ; L6222-18-2 ; L6332-14 ; L6332-25 ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CFA souhaite reconduire son partenariat avec la CMA PACA sur les Brevets de Maîtrise Fleuriste et Esthétique Cosmétique et le Brevet Technique des Métiers déjà dispensés dans l'établissement ;
- Qu'il convient d'approuver les trois conventions de partenariat pour le Brevet de Maitrise Fleuriste, le Brevet de Maitrise Esthétique Cosmétique, et le Brevet Technique des Métiers Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur entre le CFA et la CMA PACA.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les trois conventions de partenariat ci-annexées avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur relatives aux certifications BM Fleuriste, BM Esthétique Cosmétique, et BTM Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur dispensées au CFA Métropolitain Campus des Métiers.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces trois conventions ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Centre de Formation d'Apprentis, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 26, Nature 65124.
Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CFA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Enseignement supérieur,
Formation professionnelle,
Recherche, Fonds Européens

Pascaline LÉCORCHÉ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026